

« CODEF Info » - Novembre 2020

Newsletter de la Coordination et Défense des Services Sociaux et Culturels



Sommaire :

- La fusion, de l'information à l'action
- Ensemble, rendons visible le volontariat
- Les nouvelles mesures fiscales du Gouvernement fédéral
- Tracing et retour au travail après testing et quarantaine
- Jours fériés en 2021 : jour de remplacement déjà fixés ?
- Accompagnement juridique
- Agenda des formations 2021
- Actualités diverses :
 - * La CODEF vous invite à ses Assemblées générales le 21/12/2020
 - * Baromètre des associations 2020
 - * Les primes de fin d'année 2020
 - * Le plan Tremplin 24+
- Flash associatif : Télé-Entraide



La fusion, de l'information à l'action

Il arrive parfois en cours de vie d'une ASBL que celle-ci prenne un tournant inattendu qui l'oblige à trouver de nouvelles possibilités dans le but de maintenir la pérennité de la structure ainsi que les emplois. La fusion peut alors être une solution à envisager.

En effet, elle peut être nécessaire pour sauvegarder les activités d'une ASBL qui a un problème sérieux au niveau de sa trésorerie. Cela peut être dû à un changement au niveau organisationnel, lorsque le Conseil d'administration (CA) n'a plus la capacité de continuer ses activités en raison, par exemple, du nombre d'administrateurs restants, de l'âge ou de l'investissement de ces derniers au sein de la structure.

Cela n'est pas une fin en soi mais une nouvelle étape qui va marquer le début d'un nouveau chapitre dans l'histoire de ces deux entités juridiques.

Les 2 types de fusion

• La fusion par constitution d'une nouvelle ASBL

Quand deux ou plusieurs ASBL veulent fusionner, elles peuvent décider de poursuivre la totalité de leurs activités actuelles au sein d'une nouvelle association créée à cet effet.

L'intégralité des patrimoines (actifs et passifs) de toutes les associations sera affectée à la nouvelle ASBL constituée.

Dans cette hypothèse, l'ASBL doit être créée avant l'opération de fusion car elle doit avoir la personnalité juridique pour que cette opération soit valide.

• La fusion par absorption

Une ASBL peut absorber une ou plusieurs autres ASBL. L'intégralité du patrimoine de la ou des ASBL apporteuse(s) (actifs et passifs) va alors être affectée à l'ASBL absorbante.



Qu'entend-on par fusion ?

C'est lorsqu'une ASBL apporte l'intégralité de son patrimoine à une autre personne morale (apport d'universalité).

La mise en œuvre de la fusion nécessitera de jongler avec différentes réglementations, notamment :

- **Code des sociétés et des associations (CSA)** : il contient les modalités procédurales pour procéder à l'opération de fusion par absorption ;

- **CCT 32bis du 7 juin 1985** : elle garantit une protection des droits des travailleurs en cas de changement d'employeur résultant d'un transfert conventionnel d'entreprise (= les deux types de fusion susmentionnées) ;
- **CCT sectorielles** ; ...

Conditions de la fusion

Une ASBL ne pouvant pas fusionner avec n'importe quelle entité juridique, il vous faut avant d'entamer ces démarches, vérifier si vous répondez aux conditions suivantes sans quoi, il ne vous sera légalement pas possible de le faire.

Une ASBL peut apporter l'intégralité de son patrimoine à une ou plusieurs personnes morales poursuivant un but désintéressé, soit une ASBL, une AISBL, une fondation, une université ou une personne morale de droit public.

Outre la condition ci-dessus, il est aussi exigé que l'ASBL bénéficiaire puisse poursuivre le but désintéressé de l'ASBL apporteuse ou du moins que le but poursuivi par l'ASBL bénéficiaire soit le plus proche possible du but poursuivi par l'ASBL apporteuse.

Pour qu'une fusion soit réussie, il est indispensable que :

- Les deux structures aient une vision commune de l'avenir

qu'elles souhaitent donner à cette fusion ;

- Les deux structures agissent en toute transparence afin que l'accord de fusion (voyez ci-après) ne soit pas sujet à des malentendus qui pourraient mettre à mal cette collaboration et jouer sur la relation de confiance entre les deux parties notamment.

Il est indispensable d'inclure autant que possible les membres de l'Assemblée générale (AG) lors de ces réflexions et démarches et leur donner de ce fait l'opportunité de s'investir.

Procédure pour la fusion

1. Information et consultation préalables

Avant toute chose, en cas de transfert d'entreprise, l'ASBL bénéficiaire et l'ASBL apporteuse doivent préalablement informer et consulter les représentants des travailleurs, à savoir le Conseil d'entreprise (CE) ou, à défaut, la délégation syndicale (DS). À défaut de CE ou de DS, les travailleurs doivent être informés (et non consultés) de ce projet de fusion.

Pour plus d'information, consulter [le site du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale](#).

2. Protocole d'accord (facultatif)

Bien que non prévu dans le CSA, l'établissement d'un protocole

d'accord est recommandé au vu de l'importance de la démarche.

Ce protocole a pour but de s'accorder sur la gestion ainsi que sur divers aspects de la politique au sein de l'ASBL bénéficiaire, autrement dit, sur les bases essentielles.

3. L'établissement du projet d'opération ou de fusion et l'état de la situation active et passive

Le projet d'opération décrit les motifs de cette opération ainsi que l'ensemble de ses modalités et, si le patrimoine de la personne morale dissoute est apporté à plusieurs bénéficiaires, la manière dont il est réparti.

4. Rapport du commissaire aux comptes, expert-comptable ou réviseur d'entreprise

Ce dernier aura pour rôle de rendre un rapport complet fidèle et exacte à la situation sur base du projet d'opération et sur l'état résumant la situation active et passive.

5. Communication aux membres des AG (ASBL bénéficiaire et apporteuse)

Le projet d'opération, l'état résumant la situation active et passive des parties ainsi que le rapport du commissaire ou du réviseur d'entreprises ou de l'expert-comptable externe sur ces états sont transmis aux membres de l'AG de l'ASBL apporteuse et bénéficiaire.

6. Décisions des membres de l'AG de l'ASBL apporteuse et bénéficiaire

Alors que pour l'ASBL apporteuse, la décision relève de la compétence de l'Assemblée générale, il n'en est pas de même pour l'ASBL bénéficiaire. En effet, le CSA ne règle pas cette question, ce qui permet de donner cette compétence au CA. Cela étant dit, la doctrine juge que, **vu l'importance de l'opération, la compétence doit être donnée à l'Assemblée générale.**

Les conséquences d'une fusion

- L'ensemble du patrimoine actif et passif de l'ASBL apporteuse (préexistante à la fusion) est transféré à la structure bénéficiaire ou aux structures bénéficiaires, sur base de la répartition prévue dans le projet d'opération.
- L'ASBL apporteuse cesse d'exister de plein droit après un délai de 6 mois (durée de l'opération de fusion).

Les membres de l'ASBL dissoute perdent leur qualité de membre sauf si le projet d'opération prévoit qu'ils deviennent membres de la nouvelle entité.

L'impact de la fusion

Si la fusion a un impact important sur le plan économique, elle engendre également de grands bouleversements sur le plan humain. En effet, tout changement professionnel important et imposé peut générer du stress, de l'anxiété et autres émotions. La fusion peut également déclencher des réactions négatives dans les comportements et attitudes au sein des membres du personnel.

Dès lors, pour qu'une fusion soit réussie, elle doit l'être sur les deux plans.

Les Conseils d'administration doivent garder un œil vigilant sur les changements qu'occasionnera cette fusion sur le personnel et minimiser autant que possible son impact. Pour ce faire, les membres du personnel

doivent toujours être au centre de la réflexion.

L'accompagnement de la CODEF

La CODEF met à votre disposition un outil dans lequel la procédure de fusion y est décrite de façon précise, ce qui vous permettra de mieux appréhender cette démarche.

Vous trouverez notamment dans ce document l'impact au niveau des conditions salariales et avantages extra-légaux, des réductions de cotisations sociales et des aides à l'emploi (APE, Impulsion, Sine, ...).

Cet outil se trouve sur [le site de la CODEF dans l'onglet « Documentation - Boîte à outils »](#).

Le service juridique se tient également à votre disposition pour tout accompagnement relatif à une fusion.

Gulcan Bayram

Conseillère juridique à la CODEF
conseil@codef.be

Ensemble, rendons visible le volontariat

Les volontaires font vibrer notre société. Ils sont nombreux et pourtant la diversité de leurs activités est méconnue d'une grande partie de la population. C'est pourquoi le SVB et la PfV ont créé des **autocollants "Ici agissent des volontaires"** pour les organisations et initiatives qui fonctionnent avec des bénévoles. Apposez un autocollant sur vos fenêtres, à l'accueil de vos locaux ou à tout autre endroit où vos volontaires sont présents afin de montrer que le volontariat est partout et que les bénévoles sont essentiels à notre société. C'est aussi une chouette façon de valoriser l'engagement de vos volontaires.

Envoyez vos demandes d'autocollants à volontarias@levolontariat.be ou passez commande sur le site www.wevolunthere.be.



CORONAVIRUS : PROCÉDURE DE GESTION DES SITUATIONS INDIVIDUELLES DANS LE CADRE DU TRACING ET DU RETOUR AU TRAVAIL APRÈS TESTING ET QUARANTAINE

LES SYMPTÔMES
fièvre, toux, rhume, difficultés
respiratoires, courbatures,
diarrhée, perte du goût et de
l'odorat.

Des mesures de limitation de la propagation du virus ont été prises et
un système de tracing des contacts mis en place.
Votre médecin du travail est disponible pour vous informer et vous donner des conseils sur les mesures à prendre.

JE NE PRÉSENTE PAS DE SYMPTÔMES. J'AI ÉTÉ IDENTIFIÉ, DANS LE CADRE DU TRACING, COMME AYANT ÉTÉ EN CONTACT AVEC UNE PERSONNE CONFIRMÉE COVID-19		JE SUIS SYMPTOMATIQUE
ET JE SUIS ÉVALUÉ COMME UN CONTACT À BAS RISQUE** JE PEUX CONTINUER À TRAVAILLER	ET JE SUIS ÉVALUÉ COMME UN CONTACT ÉTROIT OU À HAUT RISQUE** JE SUIS PLACÉ EN QUARANTAINE DURANT 10 JOURS À PARTIR DE LA DATE DE CE CONTACT. JE RÉALISE UN TEST PCR LE 7 ^e JOUR	DOUC JE SUIS MIS EN ARRÊT MALADIE PAR MON MÉDECIN TRAITANT. JE RÉALISE UN TEST IMMÉDIATEMENT ET IL EST POSITIF
	ET Le résultat de mon test PCR est négatif Je porte un masque. Je suis particulièrement attentif aux mesures de distanciation sociale et aux règles d'hygiène. Je surveille l'apparition de symptômes et je prends ma température 2X/jour.	Si le résultat de mon test est positif Le résultat de mon test est positif Si je ne travaille pas dans le secteur de la santé, je peux reprendre le travail après min. 7 jours à partir de l'apparition des symptômes ET disparition totale des symptômes du Covid-19*. Si je travaille dans le secteur de la santé, la reprise du travail est possible après min. 7 jours, jusqu'à amélioration des symptômes respiratoires ET minimum 72h sans fièvre.* A la reprise, je porte un masque chirurgical pendant au moins 14 jours ET jusqu'à ce que je n'aie plus aucune plainte.
Si aucun test n'est effectué, ou si le résultat du test n'est pas disponible à temps, la quarantaine des contacts à haut risque asymptomatiques cesse après 10 jours à compter du jour du dernier contact à haut risque. Cette quarantaine est ensuite suivie d'une période de 4 jours de vigilance accrue.		



*Votre médecin du travail ne devra pas se prononcer systématiquement sur ces retours au travail (pas de certificat d'aptitude au travail ou de reprise des cours).
L'employeur pourra interpellé le médecin du travail si inquiétude pour l'état de santé du travailleur.

**Les notions de cas confirmé, de cas possible, de contact étroit ou à haut risque, de contact à faible risque sont décrites dans les procédures de Sciensano :

- https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_procedure_GP_FR.pdf
- https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_procedure_contact_FR.pdf
- Haut risque : https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_procedure_hygiena_highbascontact_FR.pdf
- Bas risque : https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_procedure_hygiena_lowbascontact_FR.pdf

Les nouvelles mesures fiscales du Gouvernement fédéral

Le 9 novembre 2020, le Ministre des Finances, Vincent Van Peteghem, a annoncé l'approbation par le Gouvernement fédéral de 6 nouvelles mesures fiscales dans plusieurs domaines dont le secteur de la construction, les entreprises et les familles. Elles gèlent également l'indexation de certaines dépenses fiscales.



Une première mesure vise la **réduction du taux de TVA qui sera réduit à 6% pour la démolition de bâtiments** et la reconstruction de logements est étendu à tout le territoire. Plusieurs conditions doivent être remplies, comme une surface habitable de maximum 200 m² et la qualité d'habitation propre et unique dans laquelle le contribuable élit domicile pendant au moins 5 ans.

Les logements sociaux et accueillant de nouvelles formes de vie commune, intergénérationnelle ou non, sont inclus dans la mesure.

Une seconde mesure consiste à **augmenter la déduction fiscale pour la garde d'enfants**. Dès lors, à partir de l'année 2020, le montant maximum par jour de garde passera de 11,20€ à 13€, les limites d'âge maximum passent de 12 à 14 ans et de 18 à 21 ans si l'enfant présente un handicap grave. Les dépenses relatives aux soins professionnels à domicile des enfants malades seront désormais éligibles à la déduction.

A partir de 2021, le montant maximum passera à 13,7€ et sera indexé. Une attestation sera exigée pour bénéficier de la réduction d'impôt.

Une troisième mesure prévoit d'augmenter **le montant exonéré d'impôt pour les contribuables qui accueillent chez eux un membre de leur famille** pour s'en occuper pour passer de 3270€ à 4900€. L'exonération supplémentaire ne sera accordée que si la personne accueillie est un parent, frère ou sœur de plus de 65 ans. Un degré d'autonomie réduit d'au moins 9 points est requis.

Une quatrième mesure concerne **l'augmentation du taux de la déduction pour investissement des PME**, de 8% à 25%, décidée dans les premières mesures corona, est prolongée pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2022.

Une cinquième mesure est liée **au gel de l'indexation de certaines dépenses fiscales**. En effet, la plupart des réductions et exonérations d'impôt sont indexées chaque année. Afin de financer des dépenses particulières, notamment les dépenses en soins de santé liées à la crise corona, l'indexation d'un certain nombre de dépenses fiscales générales est gelée à leur niveau de 2019. L'indexation reprendra à partir de l'année de revenus 2024. Pour l'épargne-pension, les montants ne seront gelés qu'à partir de 2021.

Une sixième et dernière mesure est relative à **l'octroi d'une subvention pour la formation des travailleurs**. De fait, afin de favoriser la formation, les employeurs pourront bénéficier d'une subvention en ne versant pas au Trésor une partie du précompte professionnel dû sur le salaire des travailleurs. Pour l'obtenir, les employeurs devront organiser par employé dix jours de formation supplémentaire par rapport à ce qui est prévu par la loi. La subvention s'élèvera à 11,75% et sera calculée sur le salaire du mois au cours duquel la formation a lieu.

Le système de régularisation fiscale prendra fin le 31 décembre 2023, comme le prévoyait l'accord de Gouvernement.

Source : [Le Vif](#)

Jours fériés en 2021 : jours de remplacement déjà fixés ?

Les jours fériés coïncidant en 2021 avec un dimanche ou un jour habituel d'inactivité dans l'entreprise doivent être remplacés par un jour habituel d'activité dans l'entreprise. La loi sur les jours fériés règle la façon de remplacer ces jours fériés.

Les jours fériés légaux de 2021 sont connus. Durant ces jours, les travailleurs du secteur privé ne peuvent, en principe, être occupés. Par contre, l'employeur est tenu de les rémunérer. Les jours fériés coïncidant avec un dimanche ou avec un autre jour habituel d'inactivité dans l'entreprise (la plupart du temps un samedi) doivent en principe être remplacés dans la même année par un jour habituel d'activité dans l'entreprise. Les jours de remplacement doivent être affichés dans les locaux de l'entreprise avant le 15 décembre 2020, sous forme d'un avis daté et signé.

Quand tombent les jours fériés légaux en 2021 ?

Les dix jours fériés légaux en 2021 sont les suivants :

Nouvel An	Vendredi 1^{er} janvier 2021
Lundi de Pâques	Lundi 5 avril 2021
Fête du travail	Samedi 1^{er} mai 2021(*)
Ascension	Jeudi 13 mai 2021
Lundi de Pentecôte	Lundi 24 mai 2021
Fête Nationale	Mercredi 21 juillet 2021
Assomption	Dimanche 15 août 2021(*)
Toussaint	Lundi 1^{er} novembre 2021
Armistice	Jeudi 11 novembre 2021
Noël	Samedi 25 décembre 2021(*)

(*) En 2021, les jours fériés de la Fête du travail (le samedi 1^{er} mai), de l'Assomption (le dimanche 15 août) et de Noël (le samedi 25 décembre) devront probablement faire l'objet d'un remplacement par un jour habituel d'activité. Les autres jours fériés qui coïncident avec un jour où l'on ne travaille habituellement pas dans l'entreprise devront également être remplacés. Pour rappel, les jours de fête régionale (le 11 juillet pour la Communauté flamande, le 27 septembre pour la Communauté française et le 15 novembre pour la Communauté germanophone) ne sont pas des jours fériés légaux.

Comment fixer les jours de remplacement des jours fériés tombant un jour habituel d'inactivité ?

Les jours fériés coïncidant avec un dimanche ou un jour habituel d'inactivité dans l'entreprise doivent être remplacés par un jour habituel d'activité dans l'entreprise. Le jour de remplacement peut être fixé soit avant, soit après le jour remplacé mais doit obligatoirement être fixé dans le courant de la même année civile.

Le remplacement peut se faire de différentes manières :

Au niveau sectoriel

Il est possible qu'une Convention collective de travail conclue au niveau sectoriel fixe le jour de remplacement pour toutes les entreprises relevant du secteur. Une telle Convention collective de travail doit être conclue avant le 1^{er} octobre. Cette décision doit être communiquée au Ministre de l'Emploi au plus tard à cette même date. En outre, la Convention collective de travail doit être rendue obligatoire par Arrêté royal.

De manière collective

A défaut de décision prise au niveau sectoriel, le jour de remplacement peut être fixé par le Conseil d'entreprise.

Lorsqu'il n'existe pas de Conseil d'entreprise ou à défaut de décision prise par celui-ci, le jour de remplacement peut être fixé par concertation entre l'employeur et la Délégation syndicale de l'entreprise.

A défaut de Délégation syndicale, un accord collectif entre l'employeur et l'ensemble des travailleurs peut fixer le jour de remplacement. Chaque travailleur doit alors signer individuellement l'accord.

De manière individuelle

A défaut de décision prise de manière collective, le jour de remplacement peut être fixé de manière individuelle via un accord entre l'employeur et chaque travailleur.

Les jours de remplacement fixés collectivement doivent être affichés dans les locaux de l'entreprise avant le 15 décembre, sous la forme d'un avis daté et signé. Une copie de cet avis doit également être annexée au règlement de travail. Enfin, l'employeur doit envoyer une copie de cet avis à l'Inspection des lois sociales du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale de sa région dans les huit jours qui suivent son entrée en vigueur

A défaut d'accord relatif à la fixation du jour de remplacement, le jour férié est remplacé par le premier jour d'activité de l'entreprise suivant le jour férié.

Qu'en est-il pour les travailleurs à temps partiel ?

Il existe des règles particulières pour les travailleurs à temps partiel.

Les travailleurs à temps partiel à horaire fixe n'ont droit qu'aux jours fériés qui coïncident avec leurs jours habituels d'activité. Si le jour férié tombe un jour habituel d'inactivité dans l'entreprise, il doit être remplacé par un jour habituel d'activité. Si le remplacement de ce jour a été fixé au niveau de l'entreprise ou s'il a été remplacé d'office par le premier jour d'activité qui suit le jour férié, le travailleur peut prétendre à ce jour s'il coïncide avec un de ces jours habituels d'activité.

Les travailleurs à temps partiel à horaire variable ont droit au paiement des jours fériés ou des jours de remplacement, même s'ils coïncident avec un jour où ils ne travaillent pas. Dans ce cas, la rémunération de ce jour férié est proportionnelle aux journées normales de travail dans l'entreprise.

Kim VAN HEMELRYCK - Legal Advisor



Accompagnement juridique



Une matinée de
formation



Mise à disposition
de modèles et
d'outils



Accompagnement
individuel

Le Code des sociétés et
des associations et
l'impact sur vos statuts

28/01/21 (Visioconférence)
25/02/21 (Visioconférence)
23/04/21 (Visioconférence)
11/05/21 (Namur)
15/09/21 (Liège)
19/11/21 (Visioconférence)

P.A.F. : 50€

La mise en conformité
de votre ASBL avec le
RGPD

03/03/21 (Visioconférence)
24/04/21 (Visioconférence)
28/05/21 (Namur)
12/10/21 (Liège)

Renseignement :

support@codef.be

codef
Coordination et Défense des
Services Sociaux et Culturels

Inscription :

<https://codef.events.idloom.com/formations2021/pages/accompagnement-juridique>

Renseignements : Emilie Maquet, support@codef.be

Inscriptions : site des formations CODEF 2021

<https://codef.events.idloom.com/formations2021>

2
0
2
1

PLANNING FORMATIONS

GT Actualités juridiques et politiques

VISIOCONFERENCE

9h30-12h

04 FÉV.
2021

19 OCT.
2021

NAMUR

9h30-12h

Module de formations digitales

Travail collaboratif et télétravail

Création d'un site internet

N
A
M
U
R
9
H
3
0
-
1
2
H
3
0

04 MARS
2021

18 MARS
2021

11 MARS
2021

25 MARS
2021

01 AVRIL
2021

23 SEPT.
2021

30 SEPT.
2021

07 OCT.
2021

14 OCT.
2021

21 OCT.
2021

28 OCT.
2021

Formations

11 FEV.
2021

Création d'une capsule vidéo
Liège, 9h30-16h30

03 JUIN
2021

Comptabilité pour les ASBL
Liège, 9h30-16h30

16 FEV.
2021

Séance info : les outils SOCIALware
Visioconference, 9h30-12h

10 JUIN
2021

Comptabilité pour les ASBL
Liège, 9h30-16h30

30 MARS
2021

Le règlement d'ordre intérieur
Liège, 9h30-16h30

17 JUIN
2021

La durée du travail
Namur, 9h30-12h

18 MAI
2021

Établir un plan de communication
Liège, 9h30-16h30

25 NOV.
2021

Le règlement de travail
Liège, 9h30-12h

02 DÉC.
2021

Créer et gérer la page Facebook d'une ASBL
Liège, 9h30-16h30

codef
Coordination et Défense des
Services Sociaux et Culturels

Actualités diverses

Invitation aux Assemblées générales de la CODEF le 21 décembre 2020

Le Président et le Conseil d'administration ont le plaisir de vous convier à l'Assemblée générale extraordinaire et à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendront le 21 décembre 2020 à 11h. Les Assemblées générales de la CODEF se tiendront l'une à la suite de l'autre, en non présentiel et par écrit eu égard des mesures liées au COVID-19. Toutefois, les membres du Conseil d'administration se réuniront en présentiel au siège social de la CODEF pour vous y représenter.

Tous les documents règlementaires (anciens et nouveaux statuts, bulletin de vote et procuration) se trouvent sur [le site de la CODEF dans l'onglet « Documentation - Assemblée générale »](#) (accès strictement réservé aux membres).

Les primes de fin d'année pour le secteur à profit social en 2020

Le mois de décembre annonce traditionnellement le paiement d'une prime (ou allocation) de fin d'année aux travailleurs. L'UNIPSO a réalisé une note sur les principes applicables à ces primes dans le secteur à profit social (secteur privé) pour 2020 : [Primes de fin d'année 2020 pour le secteur à profit social](#).

Le baromètre des associations 2020

La Fondation Roi Baudouin a présenté le baromètre des associations 2020 : la moitié des associations ont vu leur situation financière se dégrader à cause du COVID-19. Les subsides publics et la solidarité sont plus que jamais indispensables au secteur associatif.

Découvrez l'intégralité du rapport : [Baromètre des associations 2020](#).

Le plan Tremplin 24+ approuvé par le Gouvernement wallon

Le Gouvernement wallon a approuvé en 2^{ème} lecture les mesures Plan Rebond pour l'Emploi et la Formation professionnelle dont le Plan Tremplin 24+ qui encourage l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés pendant plus de 24 mois, dans 14 secteurs d'activité jugés "essentiels" (services d'aides à domicile, accueil de l'enfance, lutte contre le sans-abrisme, ...).

Cette mesure permettra de bénéficier d'une intervention publique de 1.000€/mois pendant deux années. Cette intervention est, en outre, combinable avec celle prévue dans la mesure Impulsion 12+ soit 500€ durant les 12 premiers mois, 250€ du 13^{ème} au 18^{ème} mois et 125€ du 19^{ème} au 24^{ème} mois. Cette mesure entrera en vigueur en principe à la mi-décembre.

Pour plus d'information, consultez [le communiqué de presse du Gouvernement wallon](#).

Télé-Entraide ASBL

F
L
A
S



En 1981, le CPAS de Herve désire mettre sur pied un service de bénévolat. L'appel à la population est lancé et l'ASBL voit le jour afin de mettre en contact des personnes disponibles avec celles en demande de services.

Administrée par des personnes d'horizons divers, Télé-Entraide conserve toute son indépendance et respecte les opinions philosophiques, religieuses et politiques de chacun.

H

Les missions de l'association

A

S

S

O

C

I

A

T

I

F

L'ASBL Télé-Entraide propose aujourd'hui une variété de services à la population, un service d'aides ménagères à domicile avec possibilité d'un tarif en fonction des revenus, le service Atout-Cœur qui propose un coup de main pour faire les courses, préparer un repas, accompagner à une consultation médicale ; le service d'aide aux familles pour aider à choisir la solution la mieux adaptée aux besoins des personnes en difficulté par l'écoute, l'orientation et l'accompagnement social ; une halte-accueil où les parents peuvent laisser leur bambin deux matinées par semaine ; un service de voiturage organisé via des bénévoles, mais aussi un service de transport adapté pour les personnes à mobilité réduite qui roule aux prix du TEC sur l'arrondissement de Verviers et sur Liège.

S'ajoute encore divers ateliers d'animation et d'intégration : atelier créatif, couture, tricot et broderie, un potager social, ses ateliers cuisine et le bar à soupe deux lundis par mois, des sorties culturelles ; des activités rencontres parents et parents-ados.

Mais aussi les magasins de seconde main qui proposent à petits prix vêtements, linge de maison, chaussures, livres, articles de brocante, de puériculture et des jouets remis à neuf ! Il a pour objectifs de proposer des articles à petits prix pour tous mais aussi d'être un lieu de rencontre. Ce sont des lieux de vie animés par des travailleurs bénévoles et salariés, qui prennent en charge le triage, le nettoyage, la mise en rayon et la vente.

Les citoyens peuvent y déposer leurs dons en bon état tout au long de l'année.

Télé-entraide ASBL

Rue sur le Try, 18b 4650 HERVE

Mail : info@teleentraide.be

Site : <https://www.teleentraide.com/>